

**DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dossier n° : 001/18-07-2007-CETC/CPI
Déposé auprès de : La Chambre de Première Instance
Date du document : 11 juin 2009
Partie déposante : Co-avocats des parties civiles
Langue originale : Français (Traduction libre en khmer)
Type de document : Public

Mémoire en réponse des Co-avocats des parties civiles (Groupe 3) à la requête des Co-avocats des parties civiles (Groupe 1) concernant la divulgation d'un rapport du BSCI.

Déposé par :**Co-avocats des parties civiles**

Maître KIM Mengkhy
 Maître MOCH Sovannary
 Maître Martine JACQUIN
 Maître Philippe CANONNE
 Maître Annie DELAHAIE
 Maître Elisabeth RABESANDRATANA

Contre :**L'accusé**

M. KAING Guek Eav dit « Duch »

Maître KAR Savuth
 Maître François ROUX

Auprès de :**La Chambre de Première Instance**

M. le Président NIL Nonn
 Mme la juge Silvia CARTWRIGHT
 M. le juge YA Sokhan
 M. le juge Jean-Marc LAVERGNE
 M. le juge THOU Mony

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception): 11 / JUN / 2009
ម៉ោង (Time/Heure) : 15:00
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé du dossier: C.A. Juy

En présence de :**Autres avocats des parties civiles**

Maître KONG Pisey
 Maître HONG Kimsuon
 Maître YOUNG Panith
 Maître TY Srinna
 Maître Silke STUDZINSKY
 Maître Pierre Olivier SUR
 Maître Karim KHAN
 Maître Alain WERNER
 Maître Brianne McGONIGLE

Les co-procureurs

Madame CHEA Leang
 M. Robert PETIT

ឯកសារបានច្បាប់តាមប្រតិបត្តិការតាមច្បាប់ដើម	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវបញ្ជាក់ (Certified Date /Date de certification): 16 / 06 / 2009
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé du dossier: C.A. Juy

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 11 Mai 2009, les Co-avocats des parties civiles (groupe 1) ont déposé auprès de la Chambre de Première Instance une requête demandant à la Chambre de faciliter la divulgation du rapport des services internes de l'ONU aux parties¹.
2. Le 21 Mai 2009, la Chambre de Première Instance a enjoint les parties de soumettre leurs observations dans les 10 jours suivant la notification de la requête du groupe 1 dans leur langue de travail.²
3. Le 2 juin 2009, le groupe 3 a été notifié de la traduction en français de la requête des Co-avocats des parties civiles (groupe 1).
4. En réponse aux instructions données par le Tribunal et au mémoire déposé par les Co-avocats des parties civiles (groupe 1), les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) soumettent les observations suivantes :

II. OBSERVATIONS

5. Bien que les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) ne soupçonnent pas la moindre corruption au titre du fonctionnement de la présente juridiction de jugement pour avoir participé effectivement au développement des audiences depuis l'ouverture de la juridiction de jugement,
6. Les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) pensent que toutes les autres parties à la procédure, parties civiles, prévenu, ou bureau des Co-procureurs, ne peuvent rester plus longtemps indifférents au rapport rédigé par le Bureau des Services de Contrôle Interne de l'Organisation des Nations Unies dont la divulgation publique pourrait prochainement intervenir.

¹ Affaire Kaing Gueak Ev alias Duch , dossier 001/18-07-2007-CETC/CPI, *Requête des Co-avocats du groupe 1 des parties civiles demandant à la Chambre de faciliter la divulgation aux parties d'un rapport du bureau des services de contrôle interne de l'ONU*, Document E65, ERN 00335530-0033553038(fr).

² Affaire Kaing Gueak Ev alias Duch , dossier 001/18-07-2007-CETC/CPI, *Instructions fixant un délai pour permettre aux parties de déposer leurs observations écrites relatives à la requête des co-avocats du groupe 1 des parties civiles demandant à la Chambre de faciliter la divulgation du rapport du BSCI de l'ONU aux parties*, Document E65/1, ERN 00328883-00328884 (fr)

7. En ce sens, les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) proposent une communication à huis clos de ce document, aux fins que chaque partie à la présente procédure puisse faire réclamation, et que toute critique de la mise en cause éventuelle du fonctionnement du tribunal au titre de la poursuite d'un procès équitable fasse l'objet d'un débat contradictoire.
8. Les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) proposent que le tribunal se réserve de prononcer publiquement ou non l'avis qu'il sera amené à prononcer après ces prochains débats.

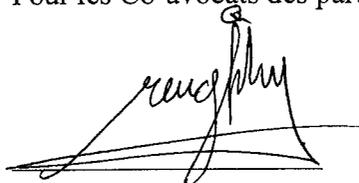
PAR CES MOTIFS

Les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) s'associent à la demande formulée par le groupe 1 des Co-avocats des parties civiles en date du 11 mai 2009.

Les Co-avocats des parties civiles (groupe 3) sollicitent la diffusion du rapport du BSCI de l'ONU dans le cadre d'un débat contradictoire à huis clos.

Fait à Phnom Penh, le 11 juin 2009

Pour les Co-avocats des parties civiles (Groupe 3)

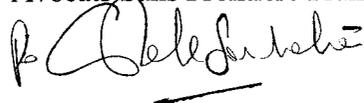


Me. KIM Mengkhy
Avocats Sans Frontière France



Me. MOCH Sovannary
Avocats Sans Frontière France

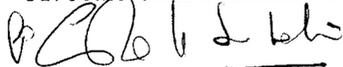
Me. Annie DELAHAIE
Avocats Sans Frontière France



Me. Martine JACQUIN
Avocats Sans Frontière France



Me. Philippe CANNONE
Avocats Sans Frontière France



Me. Elisabeth RABESANDRATANA
Avocats Sans Frontière France

